



Fiche n°02

Sécurité des personnes

# Mise en place de dispositifs d'ouvertures manuelles

Faciliter l'évacuation des occupants de leur habitation ou de leur logement. Les retours d'expérience ont montré la difficulté des occupants à se déplacer lorsque l'eau s'est introduite dans le bâtiment. En outre, même lorsqu'il existe un étage ou une zone refuge hors d'eau, les occupants doivent pouvoir être évacués sans difficulté. Cette mesure permettra de multiplier le nombre de voies d'évacuation possibles. En outre, cette mesure permettra de diminuer le délai de retour à la normale.

## Pour quels objectifs ?



Mise en sécurité des occupants



Réduction du délai de retour à la normale



Réduction des dommages

## Pour quels corps de métiers ?



Menuiserie



Couverture



Électricité



Façade



Maçonnerie



Charpente

## En quoi consistent les travaux ?

- Les volets roulants, les stores des ouvrants et des portes de l'habitat, qu'il soit de plain-pied ou qu'il comporte des étages, devront être pourvus d'un dispositif d'ouverture manuel.
- La mise en place sur tous les ouvrants et les portes d'un dispositif d'ouverture manuel est une mesure rendue obligatoire par le Plan de Prévention des Risques Inondations ou le Plan de Prévention des Risques Littoraux.

**CALYXIS, Pôle d'expertise du risque**  
1, avenue Pythagore - CS 68622 - 79026 Niort Cedex  
Tél : 05 49 04 66 77  
[www.habitat-inondation.calyxis.fr](http://www.habitat-inondation.calyxis.fr) - [www.calyxis.fr](http://www.calyxis.fr)

